

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 47/26 - ACCUEILS DE LOISIRS – FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU SEJOUR DES VACANCES DE FEVRIER 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'un séjour ski à destination des adolescents du samedi 06 au samedi 13 février 2027.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation des familles à ce séjour,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : De Fixer les tarifs suivants pour le séjour du samedi 06 au samedi 13 février 2027 :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	292,00 €	262,00 €	236,00 €
2	501	1 000	365,00 €	328,00 €	295,00 €
3	1 001	1 500	405,00 €	365,00 €	328,00 €
4	1 501	2 000	450,00 €	405,00 €	365,00 €
5	2 001	2 500	495,00 €	446,00 €	401,00 €
6	2 501	3 000	545,00 €	490,00 €	441,00 €
Hors tranche	3 001		599,00 €	539,00 €	485,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	900,00 €	900,00 €	900,00 €

REÇU EN PREFECTURE

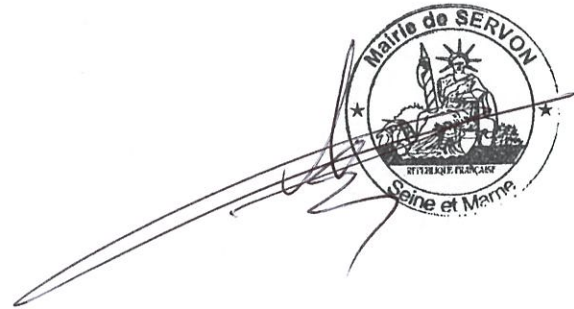
le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-47_26-DE

Article 2 :Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au compte intéressé du budget.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-47_26-DE